



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N° 2025/201

**ARRETE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA COURSE DES KANGOUROUS**

LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune **MAINTENON**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Bruno ETIENNE, Président de l'Association « ESMP Athlétisme », demeurant 41 rue René et Jean Lefèvre (28130), sollicitant l'autorisation d'organiser le **samedi 06 décembre 2025** une course pédestre dite « la course des Kangourous » sur le territoire de la commune,

Considèrent que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « **Course des Kangourous** », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le **samedi 06 décembre 2025**, la circulation sera interdite et modifiée de **17h15 à 22h30** dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Maunoury
- Allée du Guéreau
- Rue des Georgeries
- Place Sadorge
- Rue St Pierre
- Rue du Capitaine Dupont
- La rue de la Ferté du croisement de la rue du Moulin jusqu'à la Place A. Briand
- Rue Thiers
- Rue du Maréchal Foch
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de Noailles
- Ruelle de l'Arche
- Faubourg Larue du carrefour de la rue de la Guaize jusqu'aux feux tricolores
- Rue du Bassin

ARTICLES 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 06 décembre 2025 à **partir de 17h00 jusqu'à 22h30** sur les places de stationnement :

- 12 et 12bis Faubourg Larue
- 03 Place Aristide Briand (devant l'ancienne agence du château)
- Interdiction de stationner sur la dernière allée de stationnement (proche du Crédit Agricole), + place électrique et les deux emplacements à droite sur la Place Aristide Briand à partir de 21h00 le **vendredi 05 décembre 2025**.

Le stationnement sur le parking du stade sera autorisé mais uniquement sur les emplacements, l'allée principale du parking devra rester libre.

Les véhicules en stationnement sur le parking du stade pourront sortir de leurs emplacements en fonction de l'avancement des différentes courses sur consignes des organisateurs.

ARTICLE 3 : De la place Aristide Briand jusqu'au croisement de la rue de la Ferté et rue du Moulin, la circulation sera interdite, pour les véhicules circulant de Chartres vers Epernon, la circulation se fera par la rue du 19 mars 1962, Route de Bouglainval, sur la commune de Maintenon, rue de Boisricheux, (CD 326^e), rue Jean Monnet, rue Villiers sur la commune de Pierres, retour sur la commune de Maintenon par la rue de la Guaize (CD116), la rue Faubourg Larue (CD 101^e), puis par la route de Paris, et vice-versa.

ARTICLE 4 : L'Avenue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation de 18h15 à 22h15, une déviation sera mise en place par le boulevard Carnot (au niveau du rond point de guignonville et aussi au niveau des feux tricolores)

ARTICLE 5 : la rue du Faubourg Larue, sera interdite à la circulation à l'angle de la rue de la Guaize jusqu'aux feux tricolores. Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules venant de la rue de la Guaize, rue René Rion seront déviés par le haut du Faubourg Larue, puis Route de Paris et Boulevard Clémenceau.

ARTICLE 6 : Exceptionnellement pendant la course 1km et 2km, les véhicules pourront être dirigés de la place Aristide Briand en direction de l'intersection Ferté/Moulin.

Les panneaux « sens interdit » et « sens unique » seront recouverts.

ARTICLE 7 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient advenir aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra veiller à ce que :

- Les arrêtés municipaux concernant la circulation, le stationnement, la signalisation soient strictement respectés,
- Les horaires soient respectés,
- Les véhicules de police municipale, gendarmerie et de secours circulent librement.

ARTICLE 9 : L'association organisatrice assurera la police de la circulation sur tout le parcours de la manifestation, à cet effet, elle a pris l'engagement de fournir des signaleurs pour exercer cette fonction en nombre suffisant à toutes les intersections et tous les points dangereux le long du parcours.

Ils devront être identifiables par les usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté et titulaire du permis de conduire. La liste des signaleurs doit être fournie à la mairie, 15 jours avant l'évènement.

ARTICLE 10 : Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police municipale et de gendarmerie sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour la sécurité et le parfait écoulement du trafic.

ARTICLE 11 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté et respecter les mesures sanitaires en vigueur ainsi que le plan Vigipirate.

ARTICLE 12 : Les barrières et panneaux seront prédisposés aux endroits prévus par les Services Techniques de Maintenon 48 heures avant la manifestation. Charge aux organisateurs le jour de la manifestation de les mettre en place puis de les retirer.

ARTICLE 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 14 :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompier
- Monsieur le responsable des services techniques de Maintenon
- Madame la responsable de la Police Municipale de Maintenon

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef du Centre de secours de Maintenon, Monsieur le Maire de Pierres et Monsieur Bruno Etienne, Président de l'Association « ESMP Athlétisme ».

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Maintenon, le 20 octobre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE

